

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_035

Président : M. Côte TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE
MOYENS ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET
L'OFFICE MUNICIPAL DES
SPORTS (OMS) -
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOU (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 14 AVR. 2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20250410-D2025_035-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire, créé en 1984, accueille en moyenne près de 700 enfants par an dont plus des 3/4 sont Caluirards. Il dispose notamment d'un agrément ministériel pour son accueil collectif de mineurs sans hébergement.

Chaque mercredi et lors des vacances scolaires, les enfants âgés de 4 à 13 ans peuvent ainsi découvrir et pratiquer un panel, varié et adapté, d'activités physiques et sportives encadrées par des moniteurs qualifiés.

Par délibération N° 2020_141 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Office Municipal des Sports et la Ville.
Ce contrat est aujourd'hui arrivé à échéance.

Afin de poursuivre le partenariat existant, il est proposé de renouveler, pour une durée de quatre ans, ce contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire selon les dispositions prévues au contrat ci-annexé.

Les objectifs partagés par l'Association et la Ville et inscrits dans ce contrat prévoient notamment, pour les jeunes âgés de 4 à 13 ans, le maintien d'une offre sportive variée et de qualité, au travers de son accueil collectif de mineurs sans hébergement, la découverte et l'initiation aux différents sports proposés, l'encouragement de la mixité sociale, l'égal accès aux filles et aux garçons ainsi que le développement des valeurs véhiculées par l'activité sportive comme le respect et l'entraide.

Enfin, il est à noter qu'en application de ce contrat d'objectifs et de moyens, la mise à disposition de locaux et / ou de matériel par la Ville à l'Association fera l'objet de conventions spécifiques annuelles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens, ci-annexé, entre la Ville et l'Office Municipal des Sports ;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ce contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte nature 65748 fonction 30 du budget de l'année concernée ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Un conseiller municipal ne prend pas part au vote.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 14 AVR. 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

